



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obtention d'un titre de séjour par les MNA à leur majorité

Question écrite n° 36995

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de nombreux mineurs non accompagnés (MNA) en formation ou en apprentissage rencontrant des difficultés à obtenir un titre de séjour à leur majorité. Les mineurs non accompagnés sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et peuvent bénéficier d'une formation professionnelle. Aussi, nombre d'entre eux, dans l'espoir de s'intégrer à la société française, suivent un cursus professionnalisant, souvent dans les domaines de la restauration ou du bâtiment. Certains font montre d'un tel sérieux et d'une telle implication auprès des maîtres de stage que ces derniers leur délivrent parfois une promesse d'embauche. Malheureusement, au grand désespoir des professeurs et des associations qui se sont engagés auprès d'eux, ces jeunes éprouvent de grandes difficultés à bénéficier d'un titre de séjour ayant atteint leur majorité. Cette situation est extrêmement injuste par rapport à ces jeunes, lesquels sont investis sur le plan professionnel et parfois également sur le plan associatif. Elle est également incompréhensible par rapport aux ressources publiques injectées pour assurer leur formation, leur suivi et par rapport à la demande exprimée par ces filières d'accueil en tension et qui souhaitent embaucher. La grève de la faim menée par Stéphane Ravaclay pour son apprenti Laye Fodé Traoré témoigne de l'attachement et de la violence de certaines situations vécues. Aussi, elle l'interroge sur les mesures prévues afin de faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36995

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 1955

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)